

**AMÉNAGEMENT D'UN PONTON FLOTTANT
SUR LA COMMUNE DE TONNAY-CHARENTE
CONVENTION D'ÉTUDES ET TRAVAUX
AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT-OCÉAN**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-35**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 306 du 19 décembre 2019 de l'Assemblée Départementale définissant la politique de développement fluvial, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge des aménagements,

Considérant la nécessité de réaliser les études et les travaux d'aménagement de deux pontons flottants et d'une passerelle sur le fleuve Charente, dans la commune de Tonnay-Charente,

Considérant que le coût de ces études et travaux est estimé à 630 000 € Hors Taxes,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et de ces travaux,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan du 23 juin 2023 relative à sa participation financière aux aménagements fluviaux réalisés dans le cadre du contrat de fleuve Charente,

Considérant que la Commune de Tonnay-Charente assurera l'entretien courant de l'appontement réalisé et de ses abords,

Considérant qu'il convient de relater les éléments ci-dessus dans une convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 20 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention, telle que jointe en annexe, relative à la création de deux pontons et d'une passerelle sur le fleuve Charente sur la commune de Tonnay-Charente,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan
Etudes et travaux relatifs à l'aménagement d'un ponton flottant
Commune de Tonnay-Charente

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par Mme De Roffignac, Vice-Présidente du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, représentée par M. Hervé Blanche, son Président, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département, par délibération n° 306 du 19 décembre 2019, a défini sa politique de développement fluviale, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan aux études et travaux d'aménagement d'un ponton pour une halte fluviale, afin d'offrir une capacité d'accueil supplémentaire aux navigants et aux usagers du Club Nautique de Tonnay-Charente.

Article 2 – Description des études

Elles concernent les prestations suivantes :

- Etudes techniques et de maîtrise d'œuvre :
Montant prévisionnel : 80 000 € HT

Le montant des études techniques et de la maîtrise d'œuvre est fixé à 12,25 % du montant hors taxes des travaux. Ces montants étant forfaitaires, leur facturation ne donnera pas lieu à justificatif.

Ces coûts n'incluent pas les missions complémentaires.

Total prévisionnel des études : 80 000 € Hors Taxes

Article 3 – Réalisation des études et propriété intellectuelle des études

La Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études.

La Communauté d'Agglomération ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4 – Description des travaux

Les travaux consistent à enlever l'actuel ponton flottant utilisé par le Club Nautique de Tonny-Charente puis à mettre en place un nouveau ponton en amont de la cale de mise à l'eau avec une passerelle d'accès dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un ponton flottant implanté perpendiculairement à la berge servant d'accueil à la passerelle sur le ponton flottant.
- Un 2nd élément de ponton flottant implanté parallèlement à la Charente et qui constitue le ponton principal.

Le plan de construction est joint à la présente convention.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 550 000 € Hors Taxes.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-avant. Pour cette opération, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Article 6 – Modalités de financement

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **630 000 € Hors Taxes**.

La participation intercommunale est fixée à **30 % de la part restante après soustraction des subventions potentiellement attribuées** (voir annexe financière). Cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **141 750 € HT** sur la base d'un titre de recette adressé par le Département et du bilan certifié.

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Article 7 – Entretien

La Commune de Tonnay-Charente s'assurera de l'entretien courant de l'appontement et de ses abords par le biais d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

Article 8 – Modification des travaux

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ou du Département ou de modification des circonstances économiques ou des subventions, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 - Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études et tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

P.J : annexe financière

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

Rochefort, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,

P/ La Communauté d'Agglomération de Rochefort
Océan,

La Vice-Présidente

Le Président,

Françoise De Roffignac

Hervé Blanché

PROJET

ANNEXE FINANCIERE

PONTONTS FLOTTANTS TONNAY CHARENTE

Nature des travaux	Coût prévisionnel travaux HT	Coûts prévisionnel études HT	Montant prévisionnel opération HT	Participation Région Nouvelle-Aquitaine 25%	Montant restant HT	Reste à charge CARO HT	Reste à charge CD17 HT
Pontons flottants Tonnay Charente	550 000	80 000	630 000	157 500	472 500	141 750	330 750